



CHARTE D'HYGIENE

Votre camping de la base de loisirs de la Rincerie s'engage à :

- I. Assurer l'application des directives et des recommandations des pouvoirs publics en matière de lutte contre le Covid-19.
- II. Mettre à disposition des flacons de gel hydro alcoolique dans les parties communes ou le nécessaire pour se laver les mains avec du savon.
- III. Mettre en place une signalisation pour le maintien des distances de sécurité dans les zones d'attente ou lieux fréquentés.
- IV. Renforcer le nettoyage et la désinfection des parties communes et les adapter aux exigences et recommandations des autorités sanitaires.
- V. Renforcer le nettoyage et la désinfection des hébergements. Privilégier un nettoyage-désinfection humide.
- VI. Mettre à disposition du personnel les équipements de protection individuel.
- VII. Encadrer l'étape de récupération du linge et des draps. Respecter idéalement un temps de latence d'au moins 3 heures avant la prise en charge des draps et du linge.
- VIII. Respecter une période d'inoccupation de 4 heures minimum entre deux réservations.
- IX. Adapter l'ouverture des services et équipements aux exigences sanitaires et aux décisions du gouvernement.
- X. Favoriser le paiement par carte bancaire si possible sans contact. Désinfecter systématiquement le terminal de paiement.
- XI. Imposer le respect des gestes barrières à ses employés, prestataires et clients.
- XII. Assurer une communication claire sur l'ensemble des mesures de prévention contre le Covid-19.
- XIII. Assurer la mise en place et le respect des protocoles de gestion en cas de suspicion de contagion au Covid-19.
- XIV. Mettre en quarantaine de 14 jours tout employé avec fièvre et/ou autres symptômes du Covid-19 ou revenant d'une zone déclarée "zone exposition à risque Covid-19".
- XV. Nommer un référent Covid-19 : en charge du suivi de l'application des mesures de prévention, de l'adaptation continue des mesures sanitaires et du suivi des stocks d'équipements et de produits